

**CONVENTION D'ETABLISSEMENT ASSOCIE EN CHIMIOETHERAPIE**  
**SIGNEE ENTRE LE CHU DE BORDEAUX ET LE CH DE .....**  
**DANS LE CADRE DU RESEAU DE CANCEROLOGIE PEDIATRIQUE D'AQUITAINE "RCA-RESILIAENCE"**

**Entre d'une part :**

Le centre hospitalier universitaire de Bordeaux  
12 rue Dubernat  
33404 Talence cedex  
représenté par son directeur général, M. Alain HERIAUD

**Et d'autre part :**

Le centre hospitalier de .....  
représenté par son directeur, M.....

- VU l'article R. 6123-94 du code de la santé publique,
- VU les recommandations relatives aux relations entre les établissements autorisés pour la pratique de la chimiothérapie et les établissements dits « associés » publiées par l'INCA
- VU le projet régional de santé d'Aquitaine publié en mars 2012,
- VU l'autorisation octroyée au CHU en date du ..... pour la pratique de la chimiothérapie y compris pédiatrique,
- CONSIDERANT que la prise en charge en cancérologie pédiatrique est organisée et coordonnée, en Aquitaine, par le réseau de cancérologie pédiatrique « RCA-RESILIAENCE » depuis 2006 et que l'équipe animant ce réseau agit en liens étroits avec le pôle de pédiatrie du CHU et notamment l'unité d'onco-hématologie pédiatrique.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention est établie à la demande du centre hospitalier de ....., titulaire d'une autorisation de pratiquer les soins de médecine y compris pédiatriques, délivrée le ..... pour une durée de 5 ans, et membre du Réseau Régional de Cancérologie « RCA – RESILIAENCE ». Elle a pour objet de permettre à cet établissement en association avec le CHU de Bordeaux, d'organiser la prise en charge de proximité des enfants de 0 à 18 ans, atteints de cancer, et nécessitant des soins de chimiothérapie.

Elle favorise ainsi le développement dans l'intérêt des patients et de leur famille, d'un partenariat entre ces deux établissements en permettant au centre hospitalier de ....., conformément à l'article R. 6123-94 du Code de la Santé Publique, de bénéficier du statut d'établissement associé.

Par cette convention, il s'agit plus particulièrement pour les deux signataires d'améliorer la qualité de la prise en charge de l'enfant malade en :

- favorisant le rapprochement du lieu de vie et du lieu de traitement,
- garantissant à chaque enfant une prise en charge optimale, notamment au plan thérapeutique.

Au CHU de Bordeaux, l'unité d'onco-hématologie pédiatrique, et dans le centre hospitalier de ..... le service de pédiatrie, sont les pivots de l'organisation des soins selon les recommandations éditées dans la charte de fonctionnement du réseau RCA-RESILIAENCE.

## **Article 2 : Composition des équipes médicales, pharmaceutiques et référents paramédicaux**

Les membres des équipes médicales, pharmaceutiques et paramédicales engagées dans la prise en charge des enfants atteints de cancer du CHU de Bordeaux et du centre hospitalier de ..... sont :

<b>CHU de BORDEAUX</b>	
<b>NOM</b>	<b>QUALIFICATION</b>
Pr Yves PEREL	PU-PH pédiatre oncologue
Dr Nathalie ALADJIDI	PH pédiatre ♦
Dr Céline ICHER	PH pédiatre ♦
Dr Charlotte JUBERT	PH pédiatre ♦
Dr Anne NOTZ	PH pédiatre ♦
Dr Cécile VERITE	PH pédiatre ♦
Dr Jean GRELLET	PH pharmacien
Dr Audrey JOURAND	PH pharmacien
Mme Sylvie SANGARE	Cadre puéricultrice
Mme Annick THIREAU	Cadre puéricultrice
<b>CH de .....</b>	
<b>NOM</b>	<b>QUALIFICATION</b>
	PH pédiatre, référent pour l'oncologie
	PH pharmacien, référent pour l'oncologie
	Cadre ou infirmière référente pour l'oncologie

♦ qualifié pour la primo prescription de chimiothérapie

Toute modification des équipes fait l'objet d'une mise à jour de la convention sans délai, sous forme d'avenant.

### **Article 3 : Modalités de prise en charge des patients et de partage de l'information**

Les modalités d'organisation de la prise en charge des patients en chimiothérapie sont les suivantes :

**La prise en charge initiale de l'enfant se fait systématiquement dans l'établissement autorisé, au sein de l'unité d'onco-hématologie pédiatrique de l'Hôpital des Enfants de Bordeaux.**

**Le traitement chimiothérapique est proposé lors de la Réunion de Concertation Pluridisciplinaire Interrégionale (RCPI) pédiatrique du sud-ouest (interrégion ISOCELE regroupant les CHU de Bordeaux, Toulouse et Limoges).**

Le médecin qui présente le dossier du patient est celui qui assurera le traitement ou la coordination du traitement au sein du CHU de Bordeaux.

Les membres de l'équipe médicale de l'établissement associé sont invités à assister physiquement ou par visioconférence à la RCP.

Dans les situations cliniques qui nécessitent l'administration d'un premier traitement en urgence, la discussion a lieu après l'administration de ce traitement.

La fiche-résumé du patient et le compte rendu de la RCPI sont adressés à l'équipe médicale de l'établissement associé.

**Le protocole de chimiothérapie est décidé par le médecin référent du CHU de Bordeaux qualifié pour la primoprescription**, en fonction de la proposition de la RCPI, des protocoles et recommandations nationaux et internationaux en vigueur et des données de la littérature. Ce protocole accompagné de son plan d'administration sera adressé à l'équipe médicale de l'établissement associé.

**La consultation d'annonce a lieu au CHU de Bordeaux dans le cadre du dispositif d'annonce organisé. L'entretien médical est mené par le médecin référent qui remet à la famille de l'enfant le Plan Personnalisé de Soins (PPS).**

Le médecin explique que le traitement sera partagé entre le CHU de Bordeaux et le centre associé de .....et que pour cela les éléments du dossier utiles à la prise en charge seront partagés entre les équipes médicales et pharmaceutiques des 2 établissements selon des modalités propres à garantir le secret médical. L'accord de la famille est recueilli.

Ce PPS sera suivi par les équipes médicales des deux établissements.

Pour chaque patient, le nom du ou des médecins correspondants dans chacun des établissements est intégré au PPS et porté à la connaissance des membres des équipes médicales et paramédicales des deux établissements.

**La fiche-résumé du patient, le compte rendu de la RCPI, le protocole de chimiothérapie et le Programme Personnalisé de Soins (PPS) sont systématiquement transmis au médecin référent pédiatre et au pharmacien du centre associé de .....**

**Une fiche de macrocibles infirmières** est également transmise par l'équipe de Bordeaux à l'équipe du centre associé de .....en fin d'hospitalisation initiale.

**Un carnet de liaison est remis à la famille.** Il sert de carnet de santé spécifique et de lien entre les 2 équipes.

**Le traitement est initié au CHU de Bordeaux et dès que l'état de l'enfant le permet, il est poursuivi conjointement avec le centre associé de ..... avec le soutien du réseau RESILIAENCE.** Les phases de chimiothérapies déléguables au centre associé sont décidées par le CHU de Bordeaux en accord avec le centre associé. La première prise de contact avec l'établissement associé après l'hospitalisation initiale à Bordeaux se fait si possible par une consultation

programmée dans les 48h après la sortie de Bordeaux. Cette consultation permet d'instaurer une confiance et de vérifier que tous les documents nécessaires à la prise en charge ont bien été reçus.

**L'établissement associé s'engage à prescrire et administrer les traitements du protocole défini par le médecin qualifié de l'équipe médicale du CHU de Bordeaux.**

Toute modification du protocole de traitement est décidée par l'équipe médicale de Bordeaux, le plus souvent après réexamen du dossier du patient en RCPI et est mentionnée dans le dossier du patient.

Toute modification de la prescription n'affectant pas le protocole de traitement est décidée en concertation entre les équipes médicales des 2 établissements (médecin sénior du centre autorisé de Bordeaux joignable directement 24h/24).

#### **Article 4 : Formation et Réunions de Morbi-Mortalité (RMM)**

**Les professionnels participant à la prise en charge d'un patient doivent assister aux réunions et journées annuelles du Réseau RCA –RESILIAENCE.**

**Les réunions annuelles dans le site associé** sont organisées par l'équipe du réseau RCA-RESILIAENCE et ont pour but d'assurer la formation des équipes médicales et paramédicales à la prise en charge des patients traités par chimiothérapie : manipulation des voies veineuses centrales et des chimiothérapies, administration des chimiothérapies et mesures associées, surveillance hospitalière et à domicile, gestion des effets secondaires les plus courants (aplasie fébrile, besoins transfusionnels, toxicités des chimiothérapies). L'établissement associé s'engage à désigner une infirmière ou un cadre référent pour l'oncologie, qui en collaboration avec le médecin référent pour l'oncologie, assurera la mobilisation des équipes pour cette formation.

**Les journées annuelles à Bordeaux** sont organisées par l'équipe du réseau RCA-RESILIAENCE en collaboration avec l'ensemble de l'équipe médicale et paramédicale du CHU de Bordeaux, avec un thème particulier chaque année.

**Au moins une fois par an, les membres de l'équipe médicale du centre associé de ..... participent aux Réunions de Morbi-Mortalité** concernant les complications thérapeutiques ou post-thérapeutiques des malades dont ils ont la charge. En l'absence de situations concernant leurs patients, ils participent, au moins une fois par an, à une Réunion de Morbi-Mortalité organisée par le CHU de Bordeaux.

Les médecins et les infirmiers du service de pédiatrie de l'établissement associé peuvent être accueillis au sein de l'unité d'onco-hématologie pédiatrique du CHU de Bordeaux pour des formations pratiques et théoriques, selon un calendrier à définir par anticipation.

#### **Article 5 : Prescription et préparation des chimiothérapies**

**Les chimiothérapies sont prescrites par le médecin du centre associé à partir du protocole fourni par le médecin du centre autorisé.**

**Ces chimiothérapies sont validées par le pharmacien du centre associé** qui dispose du protocole de traitement, de la version informatisée de ce protocole réalisée par le pharmacien de Bordeaux (disponible sur le site internet du réseau RCA-RESILIAENCE ), et de procédures pharmaceutiques notamment de dilutions pédiatriques, également disponibles sur le site internet du réseau RCA-RESILIAENCE.

**Le OK chimio est donné par le médecin du centre associé** après examen clinique et biologique du

patient et, si besoin, avis d'un médecin sénior du centre autorisé de Bordeaux (joignable directement 24h/24).

**Les médicaments anticancéreux administrés dans le centre hospitalier de ..... sont préparés dans l'unité centralisée de préparation des chimiothérapies de l'établissement**, sous la responsabilité du pharmacien de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI), en collaboration avec les pharmaciens du centre de Bordeaux, conformément aux bonnes pratiques de préparation en vigueur.

**La traçabilité du circuit du médicament** (de la prescription à l'administration), doit être assurée et plus particulièrement celle du OK chimio. La traçabilité informatique doit être favorisée au sein du CHU de Bordeaux et de l'établissement associé, sous la responsabilité du pharmacien de l'établissement où la délivrance est réalisée.

## **Article 6 : Protocoles et procédures**

**La prescription des médicaments est établie dans le respect des Référentiels de Bon Usage (RBU) nationaux.** Le médecin du CHU de Bordeaux communique à l'équipe médicale de l'établissement associé tous les éléments nécessaires pour justifier de ce bon usage. Le cas échéant, en cas de prescription hors référentiel, l'argumentaire est porté au dossier du patient.

En dehors des protocoles nationaux et internationaux de chimiothérapie des sociétés savantes, **des procédures médicales, pharmaceutiques et de soins infirmiers ont été rédigées par le CHU de Bordeaux et sont disponibles dans le service de pédiatrie du site associé (classeur ONCOLOGIE) et sur le site internet du réseau RCA – RESILIAENCE.** Les patients sont pris en charge dans le respect de ces procédures.

Le CHU de Bordeaux, en lien avec l'équipe du réseau RCA – RESILIAENCE, est tenu de mettre à jour les protocoles et procédures de soins.

**En cas d'urgence ou de complication, le patient se rend dans le centre associé où il est pris en charge dans les meilleurs délais selon une procédure prédéfinie.**

Le centre associé de ..... prend en charge les complications relevant de sa compétence et du plateau technique dont il dispose. **Si besoin, le médecin du centre associé peut joindre à tout moment l'équipe médicale de Bordeaux pour prendre avis ou décider d'un transfert direct dans les meilleurs délais, vers l'unité la plus adaptée :** Unité d'Onco-Hématologie le plus souvent, réanimation, chirurgie ....

**Les prescriptions et l'organisation des transferts inter-établissements** relèvent du médecin qui préconise ce transfert.

Les transferts peuvent être médicalisés. Dans ce cas, les modalités du transport relèvent d'une concertation entre le médecin concerné de l'établissement demandeur et le médecin du SAMU/SMUR, en privilégiant le SMUR pédiatrique de Bordeaux pour les très jeunes enfants.

La prise en charge financière du transport s'effectue selon les dispositions réglementaires en vigueur.

## **Article 7 : Qualité des traitements**

**Les deux établissements et L'équipe de coordination du réseau RCA - RESILIAENCE évaluent ensemble l'adéquation et la qualité des traitements réalisés au sein de l'établissement associé.**

Les évènements sentinelles spécifiques sont analysés au cours de cette évaluation. La périodicité de cette évaluation est fixée conjointement entre les équipes médicales concernées. En outre, les établissements partenaires s'engagent à participer aux évaluations nationales et régionales mises en œuvre par l'INCa, le RCA et l'OMEDIT.

### **Article 8 : Evaluation de la convention**

La convention fera l'objet d'une évaluation annuelle. Elle sera modifiée par avenants signés par les deux parties en tant que de besoin.

### **Article 9 : Clause compromissoire**

Les difficultés rencontrées doivent être immédiatement notifiées par l'un des deux établissements signataires à l'autre partie.

En cas de désaccord persistant, un rapport est adressé par chaque établissement afin qu'un avis puisse être émis et des conditions de règlement proposées.

Tout litige non résolu dans le cadre d'une conciliation pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, seulement après épuisement des voies amiables.

### **Article 10 : Durée et résiliation**

Cette convention est signée pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée par l'une des deux parties en cas de non respect des dispositions des articles précédents par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet immédiat.

En l'absence de tout manquement, elle peut également faire l'objet d'une demande de résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 3 mois, formalisé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette convention est transmise pour information, dès signature, au Directeur de l'Agence Régionale en Santé.

**Fait le,**

**Pour le CH de .....**

**Le directeur général  
du CHU de Bordeaux**

.....

**Alain HERIAUD**